

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 05 mai 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE (à partir de 20H), Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU (à partir de 20H03), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Michel WIECZOREK à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H) - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Hervé COMMO - Madame Carine COSTA à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 20H03).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tristan LESENECHAL.

Entretien des bâtiments scolaires et périscolaires communaux – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société NOVASOL
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu les circulaires du 07 septembre 2009 et du 06 avril 2011 portant respectivement recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, et au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Domont a lancé un avis d'appel public à la concurrence en date du 16 mai 2022 pour une consultation en vue d'attribuer un marché de « prestation de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires communaux »,

Considérant que la société NOVASOL a répondu à cette consultation et a fait une offre pour un montant du marché s'élevant à 165 828,90 € T.T.C.,

Considérant que la commune a informé le 7 juillet 2022 la société NOVASOL que sa candidature était retenue et demandait des pièces complémentaires,

Considérant que la société NOVASOL a par la suite, lors d'une réunion du 22 juillet 2022, informé sa renonciation au marché de « prestation de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires communaux » en raison du coût de la masse salariale induite par la reprise de sept salariés,

Considérant que la commune s'est trouvée contrainte de lancer un nouvel appel à candidatures pour ce marché et qu'à ce titre, elle a demandé à la société NOVASOL de l'indemniser du préjudice subi,

Considérant que les deux parties se sont finalement entendues pour conclure un accord afin de trouver une solution non contentieuse à ce différend,

Considérant qu'à cette fin, elles ont convenu de fixer le montant de réparation à la somme de 100 000,00 € pour solde de tout compte des sommes dues au titre du protocole d'accord transactionnel,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

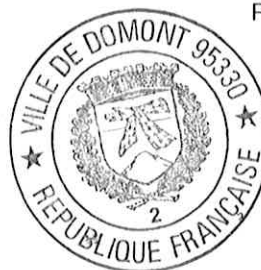
APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le protocole d'accord transactionnel à signer avec la SAS NOVASOL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 15.mai.2023
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.